

ses dépenses budgétaires de 2.330 millions de shillings en 1931, à 1.964 millions en 1932. Elle a réduit son budget de 16 % et sa circulation fiduciaire de 1.311 millions en décembre 1931, à moins de 1.100 millions. Elle a régleménté le commerce des devises. Enfin, elle s'est adressée à la Société des Nations pour lui demander de lui donner par un acte de solidarité internationale les moyens de sortir des difficultés où elle se trouve.

Et c'est alors qu'est intervenu le protocole du 15 juillet 1932.

Par l'article 7 du protocole, par l'article 3 de l'annexe, l'Autriche accepte le contrôle financier de la Société des Nations. Il s'agit enfin de tout un grand plan d'ensemble de caractère international, établi par la Société des Nations et, s'il est démontré que le chancelier d'Autriche a eu tort de lui faire confiance, la solution qui s'imposera, c'est le retour à l'Anschluss.

Et pour démontrer à la Chambre qu'il s'agit bien d'un plan d'ensemble de solidarité internationale, le président Herriot a produit un document, établissant la communauté de vues des gouvernements anglais et français :

« Le gouvernement de Sa Majesté considère que dans le cas de l'Autriche, il existe des circonstances spéciales, justifiant et même rendant nécessaire la garantie par les divers gouvernements intéressés d'un emprunt immédiat. Il n'est pas à même en ce moment, de décider quelles mesures seront nécessaires pour la restauration d'autres pays du bassin danubien ou d'ailleurs, mais il se consultera volontiers sur ce point, en vue d'une collaboration loyale des deux gouvernements à toutes mesures qu'ils seraient d'accord pour considérer comme exigées par les circonstances de l'espèce. »